Présentateur : **François Le Borgne**

Date de présentation : 18 novembre

Mémoire présenté dans le cadre des
consultations publiques de la MRC du Roussillon menées aux fins du
processus d'adoption de son projet de règlement 215.

Le document a fait l'objet d'une présentation orale le 18 novembre 2020 à 20h00 et dont l'enregistrement est disponible à l'adresse web https://roussillon.ca/gestion-du-territoire/projet-de-reglement-215/ (consulté le 20 novembre 2020). Le début de l'enregistrement est au repère 1h00 de l'enregistrement.

Un brouillon du présent document a été fourni à la MRC à 16h54, le 18 novembre 2020

Descriptif du présentateur :

François Le Borgne est résident de Châteauguay dans le district 8 de la ville depuis près de 10 ans. D'ailleurs, il est le conseiller municipal de ce district. Il a été élu le 3 novembre 2017 comme étant indépendant.

Il est détenteur d'un baccalauréat en science politique (B.Sc.), d'un baccalauréat en droit civil (L.L. B.), d'une maîtrise en droit des affaires (L.L. M.) et d'un doctorat en droit (L.L. D.) réalisé dans le cadre d'une cotutelle entre le Québec et la République française.

Il est membre du Barreau du Québec.

Ses connaissances les plus pointues sont dans les domaines de la gouvernance publique, du droit international de la mer ainsi que du droit maritime et des transports.

À titre de chargé de cours/d'enseignement, il offre régulièrement des cours en droit dans des Facultés de droit et d'éducation permanente universitaire ainsi que dans une institution universitaire spécialisée dans le secteur de l'administration publique. Il donne généralement des cours visant le droit public national et international ainsi que la méthodologie de la recherche en droit.

Remarques importantes : Cette position ne reflète en rien la position du conseil municipal de Châteauguay puisque nous intervenons à titre personnel. Aussi, il s'agit d'une opinion préalable qui pourrait être revue par nous dans le cadre d'une décision ultérieure du Conseil municipal de Châteauguay.

Points introductifs importants :

Notre position : notre intervention milite en faveur du retrait du règlement 215, de la continuation d'un engagement de la MRC sur tous les plans, même financiers, pour assurer la pleine protection du Boisé Chateauguay-Léry selon les paramètres réglementaires en vigueur, et ce, même dans l'éventualité où un tribunal pourrait conclure à une situation d'expropriation déguisée. Ultimement, en cas de défaite judiciaire sur cet aspect, la compensation juste et équitable par la MRC, la CMM

et le gouvernement du Québec ou encore la création d'un parc régional par ceux-ci. Selon nous, ces deux options doivent être promues. Nous pourrions aussi considérer des transferts de terrains à travers la MRC et la CMM, le tout selon des proportions équitables entre les villes qui les constituent, comme moyens alternatifs pour aider à une solution (peut-être, notamment des terrains non utilisés par Hydro-Québec; cela reste à vérifier). La protection de l'environnement passe d'abord par une ferme solidarité entre les villes ainsi qu'entre les différents paliers de gouvernement.

De manière préliminaire, nous sommes d'avis qu'en raison de la nécessité de protection de milieu rare démontrée par des rapports scientifiques nous qualifierons de patrimoine forestier précieux cet espace que constitue le Boisé Chateauguay-Léry.

Un postulat important : Le projet R-215 vise des modifications majeures à l'égard du règlement 170 qui, depuis des années, fait consensus au sein de notre communauté et qui aussi participe maintenant, nous le verrons, à l'identité des citoyens de Châteauguay et tout probablement des citoyens de Léry. Ce projet de modification réglementaire implique une charge importante reposant maintenant sur les épaules de la MRC : **elle doit d'abord convaincre la communauté du bien-fondé de cette modification**. Cet aspect est central. Autrement dit, la démonstration revient exclusivement aux instances de gouvernance de la MRC et ne doit surtout pas être à la charge de la communauté. Ce point est central dans notre réflexion. Si la MRC n'est pas d'accord avec ce postulat, nous avons un très sérieux problème!

Notre position s'appuie sur les arguments qui suivent et qui se structurent selon les quatre dimensions : l'identité, les objectifs que se doit d'atteindre la MRC en matière de protection de l'environnement, le manque de transparence du processus du R215, les risques politiques globaux que les villes de Châteauguay et de Léry ainsi que la MRC encourent si cette dernière persévère dans son projet de règlement R-215.

1. Dimension identitaire :

Le Boisé Châteauguay-Léry, comme la rivière Châteauguay, offre aux résidents de notre quartier (le district 8 – D'Youville dont je suis le représentant) un milieu de vie bonifié, et ce, au point de faire partie intégrante de notre identité. C'est aussi le cas de bien des Châteauguois.es.

En effet, dans notre quartier, la forêt comme la rivière ne sont jamais très loin de notre champ visuel. Les rues étant généralement orientées Est-Ouest. La rivière marque la limite à l'Est et le boisé marque la limite à l'Ouest. Cela offre tout simplement le sentiment qu'on habite en nature. On sort de notre secteur on voit la rivière en bout de rue. On y rentre, c'est la forêt qui est visible au fond de la voie avec la cime des arbres. Visuellement, cela se grave dans notre esprit. Sinon, pour d'autres les deux éléments sont proches et qu'ils peuvent tout simplement s'y rendre en marchant. Cela nous habite et cela très jeune puisque les enfants (les nôtres, d'ailleurs) vont découvrir la forêt, ils vont y jouer en faisant leurs découvertes au gré des pistes.

La faune de proximité est riche, il n'est pas rare de voir un chevreuil, un renard ou encore un lièvre qui errent dans nos rues. Notre épouse s'émerveille de voir un couple d'oriole de Baltimore ou de chardonnerets virevolter dans nos arbres avec leurs couleurs chatoyantes. Il n'y a pas si longtemps nos enfants ont été impressionnés de voir un oiseau de proie fondre sur une tourterelle triste et la dépecer devant leurs yeux. La nature est directement chez nous. C'est la force de cette forêt :

chaque jour, elle nous envoie ses émissaires pour nous émouvoir. Qui plus est, soulignons la fraîcheur et la qualité de l'air qui y règne surtout en temps de canicule. On ne peut que mieux l'estimer lorsqu'on est ailleurs sans boisés aux alentours.

Un sentiment de solidarité s'est tissé à cet égard particulièrement avec les citoyens du district 7 de l'autre côté de la rue Principale ainsi qu'avec ceux d'autres districts, surtout ceux qui ont encore des boisés à proximité qu'il faut protéger.

C'est certainement pour ces raisons que la protection du Boisé Châteauguay-Léry fait depuis l'objet d'une grande mobilisation par la population de Châteauguay. Il faut souligner à cet égard l'existence d'une pétition de près de 12 000 personnes déposée fin 2009 pour assurer sa protection d'où l'origine du régime actuel. D'ailleurs, lors de la présentation de la MRC, Monsieur Philippe Meunier a reconnu cette mobilisation citoyenne pour la conservation de cette forêt.

Aussi, le 21 mai 2019, la salle du conseil municipal de Châteauguay était en état de débordement en raison d'une mobilisation citoyenne pour faire annuler une résolution du conseil qui demandait à la MRC de permettre un accroissement de la densité sur des terres de la municipalité qui sont visées par l'actuel projet R-215. L'anecdote est intéressante : une dame se faufilant à travers la foule jusqu'au cadre de la porte d'entrée de la salle est venue dire aux élus municipaux que le public refoulait jusqu'au boulevard d'Anjou. C'est dire la mobilisation que cette forêt suscite chez les Châteauguois.es. C'est une question d'identité.

Mais au-delà de ce point local, il y a des enjeux environnementaux régionaux qui mobilisent les citoyens de toute la région métropolitaine de Montréal, y compris la MRC de Roussillon.

2. Les objectifs que la MRC se doit d'atteindre

Le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) prévoit que l'on doit atteindre 17% de protection (selon les informations obtenues lors de la séance d'information); nous serions seulement à 9%. En 2030, nous devons avoir réduit nos émissions GES de 35%. Or, nous sommes aux prises avec un constat inquiétant de décroissance forestière. Entre 2009 et 2017, la MRC de Roussillon aurait eu une perte forestière de près de 1,92% (GÉOMONT, *Évalution des pertes et gains de superficies forestières en Montérégie entre 2009 et 2017*, rapport final, mai 2018, p.21)

Il va sans dire que La MRC bénéficie avec le bois Chateauguay-Léry d'un patrimoine forestier des plus précieux en raison de la qualité des espèces s'y trouvant (André SABOURIN, *Inventaires des plantes menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées de la ceinture verte de Châteauguay et Léry*. Rapports préparés pour Héritage Saint-Bernard, septembre 2008 et août 2009.)

Il relève de la responsabilité de la MRC d'assurer une réelle protection de ces espaces surtout si leur valeur a été démontrée.

Lors de la présentation du 21 octobre, messieurs Meunier et Vachon sont restés très évasifs sur les taux de protection actuels. Cette méconnaissance nous inquiète quant à leur sur leur compréhension de la situation et des fondements. Chose certaine, il est évident que les objectifs de protection seront loin d'être atteints, et ce, malgré le plan régional des milieux humides et en y ajoutant les enjeux agricoles. À cet égard, monsieur Meunier convient qu'après la détermination de ces deux éléments,

les taux de la MRC seront en dessous des cibles : «Nos chiffres ne sont pas très reluisants» (1h50 :59sec de la vidéo de la présentation).

La MRC est devant une impasse et la protection intégrale du Boisé Châteauguay-Léry fait partie de la solution. Sa valeur patrimoniale justifierait d'autant plus cette protection. Avec les chiffres et les évaluations ci-haut, l'intérêt de toute la région de la MRC réside dans cette protection.

Il faut donc être critique à l'endroit de projets réglementaires qui cherchent à modifier le régime de protection en vigueur.

3 - Le manque de transparence entourant le processus d'adoption du R215

Les éléments de critique de l'actuel processus de modification réglementaire peuvent se diviser en deux phases par lesquels plusieurs détails factuels sèment de sérieux doutes sur l'intégrité intellectuelle du processus de consultation et de recherche d'acceptabilité sociale. Il y a d'abord les processus institutionnels qui ont été tenus en marge de la consultation publique puis il y a la présentation elle-même tenue le 21 octobre et webdiffusée.

3.1 Les processus institutionnels en marge de la consultation publique inspirent la méfiance

Des éléments préalables au processus de consultation font émerger des doutes importants sur l'intégrité du processus. Il est selon nous important de décrire les faits pour le moins troublants :

- Lors de la séance du 26 août, le maire de Léry, M. Walter Letham a manifesté son opposition à l'adoption du projet de règlement 215 traité en 5.6 à l'ordre du jour du 26 août. Convenons qu'à la fin de la séance, il a manifesté son vote contre le projet à la demande même du préfet et d'un autre membre du conseil qui lui signifiait qu'il devait voter pour ou contre, mais non s'abstenir. Nous prenons le temps de retranscrire le *verbatim* de la séance à partir de la bande vidéo de la séance à 17min 55 sec. :

  Le maire de Léry Walter Letham (W.L) : Christian, Christian! Est-ce qu'on prend un vote sur 5.6? Y a pas de vote!
  Le préfet Christian Ouellette : Non y a pas de vote sur 5.6. C'est l'adoption du projet de règlement heu… Est-ce que tu veux … tu veux te dissocier de ce projet-là? De cette adoption-là?
  W.L. : Je veux … heu ... I want to abstain.
  Le préfet : Tu veux t'abstenir de … heu…
  W.L : Yeah.
  Le préfet : Ok. Mais là on adopte le projet. Le volet légal de ça… Oui lise…
  La mairesse Lise Michaud : Heu..On a pas droit de s'abstenir. On doit absolument voter pour ou contre, mais on n'a pas droit de s'abstenir.
  Le préfet : Ok.
  W.L. Mais, y a pas eu de vote. Y a pas eu de vote, lise.
  Le préfet : Non, mais si t'es pas d'accord avec cette résolution-là, tu peux dire que je suis contre, mais tu ne peux pas t'abstenir de te prononcer
  [pause]
  W.L. : (soupir!) Fuck!
  La mairesse Lise Poissant (L.P.) : Je pense qu'il y a une amende s'il s'abstient
  W.L. : je pense… quoi?

L.P. : Selon le code municipal, y a une pénalité, y a une amende, s'il s'abstient.

Le préfet : Donc Monsieur Letham heu … vous voulez vous prononcer contre ou non?

W.L. : Contre.

Le préfet : Madame la greffière juste s'assurer que Monsieur Letham a voté contre l'adoption du projet de règlement 215

Or le procès-verbal adopté le 30 septembre 2020 indique que le projet de règlement 215 présenté en 5.6 a été adopté à l'unanimité, faisant fi de l'équité procédurale exercée par le président d'assemblée et par laquelle la réouverture du vote a été autorisée alors que la séance du 26 août était encore ouverte. Ajoutons qu'à la fin du point 13 (varia), le procès-verbal indique :

> «A 16 h 48, monsieur Walter Letham, maire de la ville de Léry, se manifeste à l'effet que lors de la prise de décision du point 5.6 relativement à l'adoption du projet 215 modifiant le SAR afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation Conservation-viable; il estime qu'il aurait dû voter contre et demande que sa dissidence soit enregistrée.»

Or le préfet dans le cadre de ses pouvoirs discrétionnaires a permis l'enregistrement de du vote contre et a demandé explicitement à la greffière l'enregistrement de son vote contre le projet. Le procès- verbal est selon nous erroné et ne fait pas état de ce qui a été décidé par la présidence de l'assemblée. Au surplus, la décision est agréée par le silence de cette dernière puisqu'aucun membre n'a soulevé de point d'ordre à ce moment.

- Le maire de Châteauguay et préfet suppléant, Monsieur Pierre-Paul Routhier, a déposé le 25 juin 2020 un avis de motion sans avoir, à cet égard consulté préalablement le conseil de la ville de Châteauguay. Cet élément a été dénoncé par le conseiller Éric Allard et par nous lors de la séance du conseil du 17 août 2020 (vidéo 1h39 m.45 s). À notre question «Pourquoi vous ne nous avez pas partagé votre point de vue?… Les ratios?» (1h48m.20s.) Monsieur Routhier répond : «J'ai…J'ai aucune idée. J'ai aucune idée.» (souriant)
- Lors de ladite séance du 17 août, le maire de Châteauguay et préfet suppléant, Monsieur Pierre-Paul Routhier, a demandé à M. Allard «qu'elles étaient les recommandations de l'avocate (Me Jean, assistante de Me Marc-André Lechasseur) venue le 4 novembre 2019?» à l'hôtel de ville (1h42m.03s.). À cette question, nous affirmons qu'elle est venue expliquer seulement l'élément d'une opinion juridique rédigée le 20 mars 2019 par Me Lechasseur d'augmenter un peu la densité d'un terrain en particulier le tout conformément au règlement actuel de la MRC et d'y changer la désignation. Dans l'opinion du 20 mars 2019, la validité des règlements de la MRC n'était nullement discutée. Au contraire, son régime réglementaire actuel constituait le fondement de la demande d'intervention. Me Jean n'a jamais remis en question les dispositions réglementaires de la MRC. Or, l'avis de motion ayant été déjà déposé à la MRC à la suite d'une présentation par la MRC, par sa question adressée au conseiller Éric Allard, Monsieur Routhier, maire de Châteauguay et Préfet suppléant de la MRC, semble avoir voulu leurrer les membres du conseil municipal de Châteauguay vers un enjeu judiciaire et réglementaire moindre que ce qui est présentement discuté avec le projet R-215.
- Lors de ladite séance du 17 août, le maire de Châteauguay et préfet de la MRC parlant aux membres du conseil de Châteauguay de ses intentions et entente avec les membres du Conseil des maires de la MRC souligne un processus de consultation transparent impliquant la connaissance par la population des enjeux juridiques : «Parce que ce que j'ai

fait c'est de donner aux gens l'occasion de s'exprimer à la lumière des recommandations juridiques que nous avons eue ici, nous, en décembre pis après ça à la lumière des recommandations de l'avocat responsable, d'un urbanisme qui l'adjoint pis d'une autre personne. […] Mais les gens de la MRC sont d'accord.» (vidéo 1h 43m. 27s. – nos soulignés). Comme nous le verrons plus loin, cet objectif été volontairement éclipsé du processus de consultation. Aussi, Monsieur Routhier a jusqu'ici omis de faire les représentations nécessaires auprès du Conseil des maires de la MRC pour faire respecter lesdites ententes. En effet, il n'a pas publiquement dénoncé une situation de contravention à l'entente.

- Le Conseil municipal de Châteauguay a adopté la résolution 2020-08-399 intitulée *Demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon de surseoir à l'adoption du projet de règlement 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « conservation viable »* lors de sa séance ordinaire du 17 août 2020.
- Ladite résolution 2020-08-399 a été reçue par la MRC le 27 août, soit le lendemain de la séance du conseil des maires (tenue le 26 août 2020).
- Ladite résolution 2020-08-399 a été ignorée lors des séances suivantes du Conseil des maires de la MRC qui ont été tenues les 30 septembre et 28 octobre 2020.
- Le conseil municipal de Châteauguay a adopté la résolution 2020-10-514 intitulée *Demandes du conseil municipal de Châteauguay envers la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon relativement à son projet de règlement 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « conservation viable »* lors de sa séance ordinaire du 19 octobre 2020.
- Ladite résolution 2020-10-514 réitère la demande à la MRC de surseoir à sa décision d'adoption du projet R215 et demande explicitement que ladite résolution soit traitée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC du 28 octobre 2020.
- Ladite résolution 2020-10-514 a été reçue le 28 octobre 2020 à la MRC et le préfet a indiqué qu'elle ne serait pas traitée, reportant son traitement lors de la séance subséquente.
- Le Préfet suppléant et maire de Châteauguay à l'origine du projet de règlement R-215, Monsieur Pierre-Paul Routhier est le représentant de la ville de Châteauguay au Conseil des maires de la MRC de Roussillon. Il aurait normalement dû s'assurer du traitement diligent de la résolution 2020-08-399 par le conseil des maires et militer en faveur du traitement de la résolution 2020-10514 le jour même de sa réception.

À la lecture de ces faits, le Conseil des maires de la MRC a jusqu'à ce jour agi de manière à ignorer les critiques qui sont survenues dans le cadre de l'approbation du règlement 215 que ce soit en brimant l'enregistrement de l'opposition du maire de Léry, Monsieur Walter Letham dans l'adoption du projet R215 ainsi qu'en omettant de traiter lesdites résolutions 2020-08-399 et 2020-10-514, et ce, au mépris des volontés exprimées par les membres du conseil municipal de Châteauguay.

Qui plus est, les agissements et/ou omissions du maire de Châteauguay et préfet suppléant de la MRC mine grandement, et ce *ab initio*, la crédibilité du processus d'adoption de R-215 auprès des élus et de la population que ce soit en omettant de consulter les membres du Conseil municipal de Châteauguay ou encore en omettant de faire le suivi de la résolution 2020-08-399 auprès du Conseil des maires de la MRC.

Au surplus, lors d'allocutions sur les litiges du boisé Léry - Châteauguay le maire de Châteauguay et préfet suppléant, fait souvent référence aux montants maximums des réclamations demandées par les demandeurs sans toutefois faire les réserves nécessaires quant au rôle du juge dans la détermination de dommages juste et équitable. Sans ces réserves, il épouse la cause des parties adverses. En effet, cela ne serait-il pas un moyen de crainte pour satisfaire une orientation politique favorable à la modification réglementaire par le projet R-215? Monsieur Routhier est encore avocat (notons que des décisions du syndic du Barreau le reconnaissent coupable de l'infraction prévue à l'article 72 du *Code de déontologie des avocats* – 27 novembre 2018, no 18-03114 – et le condamnent à 2 mois de radiation – 19 juin 2019, no 06-18-03114 pour avoir fait des représentations à la Cour d'appel du Québec contre la ville dont il est maire sont encore en processus d'appel au Tribunal des professions), il n'est donc pas sans savoir qu'un juge ne peut accorder des montants pour les dommages qui excèdent ce qui est réclamé par un demandeur. Il n'est pas non plus sans savoir, compte tenu de cette règle, qu'il est normal qu'un demandeur détermine ses prétentions financières à des niveaux très élevés - pour faire une image, les prétentions peuvent être à des niveaux «stratosphériques». Il peut même y avoir derrière cet aspect un enjeu dissuasif sur la partie adverse. Éventuellement, il revient au juge, dans une seconde phase au procès de ramener ces prétentions financières «sur terre» en déterminant le montant juste et équitable pour compenser les dommages reconnus. Par conséquent, les montants réclamés sont généralement réduits, voire fortement réduits, par le tribunal. En l'espèce, cette information sans réserves du maire de Châteauguay et préfet suppléant mine la crédibilité du processus d'adoption de R-215 en offrant à la communauté, et ce, à des fins de dissuasion, uniquement le prisme des prétentions pécuniaires des demandeurs. Ces informations de Monsieur Routhier offertes auprès de la population sont, selon nous, potentiellement dolosives.

À cet égard, à la question de Mme Éliane Vanier présentée lors de la séance du 26 août du Conseil des maires de la MRC (23min. 48 sec.) Monsieur Routhier répond :

> «[…]Mais je vous répète que ce qui s'est fait ici aujourd'hui dans le cadre de la réunion de la MRC est quelque chose de très important et il faut bien comprendre : la MRC s'est donné un outil pour s'assurer que les citoyens de la MRC, particulièrement ceux de Châteauguay ne soient pas pris avec un jugement défavorable de 50 millions».

3.2 – <u>Une présentation guidée vers le «comment?» avec beaucoup d'éléments techniques, mais qui refuse obstinément d'aborder les aspects du «pourquoi?»</u>

Durant toute la soirée d'information, les intervenants Philippe Meunier et Jean-François Vachon ont offert un bel effort de vulgarisation par moult détails très techniques sur l'aménagement. Lors de la période de questions, beaucoup d'individus dont moi-même ont posé des questions sur les raisons de ce changement réglementaire

Nous présentant uniquement le «comment?» dans toute sa flamboyance technique, le tout lié à l'urbanisme, et refusant obstinément d'aborder le «pourquoi?». Les représentants de la MRC semblent implicitement nous demander de leur faire confiance sur cet aspect, sinon de faire les commentaires par écrit ou oralement lors des consultations sur rendez-vous.

Soulignons dès maintenant que dans les jours suivants, plusieurs personnes nous ont témoigné que la présentation a été souvent trop difficile à suivre par ses aspects techniques liés à l'aménagement.

Voyons maintenant les deux aspects essentiels du «pourquoi?» qui seraient à la compréhension par la population

Le refus d'aborder les aspects juridiques

D'abord l'aspect juridique, pourquoi arriver à ce moment-ci, à la dernière minute du parcours réglementaire et judiciaire, avec cette modification par laquelle on ne cesse d'alléguer la nécessité d'une amélioration de la position juridique. On comprend que c'est à l'égard de l'application du concept d'«expropriation déguisée».

Cette amélioration de la position juridique reste un mantra insondable, un dogme qu'il faut croire. Impossible d'analyser la «boîte noire». Nombreuses ont été les questions à cet égard et toujours la même réponse du type «vous comprendrez que nous sommes en litige et que nous ne discuterons pas de celui-ci». Cet aspect étant fondamental pour assurer l'acceptabilité, nous expliquons mal qu'un avocat, issu de l'équipe des procureurs, ne soit pas présent lors de la présentation et de répondre aux questions dans la mesure du possible tout en filtrant l'information qui en sortirait. Pourtant le maire de Châteauguay et préfet suppléant, Monsieur Pierre-Paul Routhier, avait souligné le 17 août l'importance de consulter la population «à la lumière des recommandations de l'avocat responsable.» (supra.). À la question de Mme Henriette Côté, M. Routhier a mentionné «[…]vous allez pouvoir surtout entendre les recommandations du conseiller juridique et surtout les raisons pour lesquelles les recommandations sont faites.» (2h 19 min. 29 s.). Par ses propos, M. Routhier, convient préalablement de l'importance d'expliquer le «pourquoi?» lors des consultations.

Par ailleurs, l'aspect concernant la valeur des terrains est un autre enjeu qui est aussi une dimension au litige qui est totalement éclipsé. Ceci est troublant. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la réclamation totale de 50 millions de dollars par les demandeurs n'est qu'une prétention de leur part. Dans une seconde phase au procès, un juge peut intervenir pour déterminer des valeurs justes et équitables des dommages. Cet aspect n'ayant jamais été abordé durant la consultation ou en marge de celle-ci, c'est selon nous mal renseigner la population sur les enjeux de litige. La chose est potentiellement dolosive, comme nous l'avons dit plus haut toutes les dimensions des enjeux ne sont pas sincèrement présentées pour une juste réflexion - soulignons que pour la première fois, cet aspect a été invoqué rapidement le 17 novembre, par Monsieur le Préfet; nous saluons cette ouverture très importante qui doit selon nous faire partie de la solution.

Le défaut d'études scientifiques préalables :

À la question complémentaire de Mme Éliane Vanier lors de la séance du conseil des maires du 26 août qui demandait (23min. 44 sec.) «Avez-vous pris le temps de faire une étude afin d'analyser l'impact qu'auront ces modifications sur la faune et la flore?» Le maire et préfet suppléant Pierre-Paul Routhier répond « Y a pas eu de modification alors c'est sur que… Y a pas de modification, y a pas d'analyse. Non.». Puis, le préfet ajoute plus sérieusement «Donc y a pas eu d'études. Effectivement… Effectivement».

Nous avons posé la question au moment de la présentation et l'absence d'études scientifiques a été confirmée. M. Vachon nous a invoqué des «assises scientifiques» sans que les références à celles-ci soient offertes, même sous une forme différée.

Comme nous l'avons mentionné, il difficile de demander aux citoyens de se prononcer sur une proposition qui doit normalement protéger la diversité biologique, notamment les espèces qui vivent au centre d'une vaste concentration biologique. Or, selon les dires de M. Vachon le 21 octobre dernier, avec le projet de règlement 215, l'augmentation d'unité sur les 227 hectares de terrain litigieux pourrait atteindre jusqu'à 1400 unités supplémentaires selon les options permises sur 100 hectares. Au surplus, la MRC refuse de statuer sur la possibilité de clôturer les terrains et laisse cette épineuse question entre les mains des municipalités. Il est raisonnable de croire que ces modifications réglementaires sont considérables et affecteront négativement une proportion non négligeable de l'écosystème notamment sur sa qualité, voire sur sa pérennité. Il est dangereux que les incidences ne soient pas minimalement déterminées et exposées. La MRC allègue protéger l'environnement. N'est-elle pas prétentieuse alors qu'elle n'a aucune étude scientifique en main? Ne devrions-nous pas satisfaire le principe de précaution qui anime souvent les aspects environnementaux (surtout en Europe)? Cet aspect aurait constitué la deuxième dimension du «pourquoi?» En effet, en ayant réalisé des modélisations environnementales au regard des diverses options, la MRC aurait alors pu soutenir que le projet est crédible sur le plan de ses objectifs, en fondant avec ses options une protection environnementale optimale. On préfère déléguer le tout de manière *a posteriori* aux villes concernées avec les conséquences misérables que nous analyserons plus loin (infra, section 4). Pour le moment, même si un expert dans le domaine, M. Vachon, est intervenu dans ce dossier, cet aspect se base uniquement sur la simple intuition, sans aucune démonstration. La qualité patrimoniale du boisé Châteauguay mérite beaucoup mieux que cela. Nous déplorons grandement que le respect à l'endroit de ce dernier soit absent.

3.3. La MRC n'a pas rencontré son fardeau qui lui est normalement assigné en termes de consultation

La MRC détourne le processus de consultation en demandant constamment aux intervenants d'apporter une bonification au projet R-215. Par contre, revenons avec notre postulat : **l'instance publique doit d'abord convaincre la communauté du bien-fondé de cette modification.**

D'une part, on demande implicitement d'offrir notre confiance aux décideurs, mais avec ce qui précède nous ne pouvons offrir une telle confiance compte tenu des évènements institutionnels qui ont démontré le peu de respect à l'endroit des élus (notamment en ignorant de les informer, en ignorant la résolution ou en jouant sur le contenu d'un procès-verbal) ainsi qu'à l'endroit des citoyens par le biais d'une présentation lacunaire.

En ciblant constamment le «comment?» par de l'information technique liée à des scénarios d'aménagement et en refusant obstinément d'aborder les deux dimensions mentionnées du «pourquoi?». Cette obligation postulée à l'endroit de la ville est loin d'être remplie. La population détient toute la légitimité de rejeter le projet R-215. Qui plus est, la MRC semble nier les valeurs démocratiques et d'équité en refusant d'offrir pleinement l'information pertinente et de lui permettre d'offrir valablement son opinion.

Au surplus, deux choses l'une : si le mandat de la firme National était de transmettre l'information pertinente et de manière compréhensible, elle a échoué sur des aspects élémentaires (notamment le «pourquoi?»). Si son mandat était de restreindre et d'orienter les informations transmises et les débats afin de mieux assurer un cloisonnement des enjeux et rendre acceptable R-215 auprès de la population, cela démontrerait la mauvaise foi de la MRC envers la population. Sur le plan moral,

la chose serait minable et on ne pourrait que mieux comprendre le cynisme qu'expriment généralement les citoyens envers le politique.

Cela dit, il faut regarder les perspectives politiques pour les villes visées et la MRC qui s'ouvriront à la suite de l'acceptation du projet de Règlement 215 par cette dernière

4-Les risques d'une course vers le fond des normes de protection et d'une rupture de la communauté du Roussillon ainsi que d'une déstructuration de sa MRC

4.1. Contexte géopolitique interne de la MRC

La MRC est structurée selon un axe d'orientation est-ouest avec deux «enclaves» séparées par la présence de la réserve de Kahnawake. Le pôle le plus important, sur le plan démographique et économique, est situé à l'Est formé de Sainte-Catherine, Saint-Constant, Delson, Candiac et Lapraire, Saint-Mathieu et Saint-Philippe. Le second pôle est situé à l'ouest de la MRC avec Châteauguay, Mercier, St-Isidore et Léry.

Il est évident que physiquement le bois Châteauguay Léry est très loin du cadre de vie des résidents du pôle Est de la MRC.

Au sein de la MRC dont les forces décisionnelles principales se trouvent dans l'enclave à l'est de son territoire (le siège la MRC est d'ailleurs à Saint-Constant).

Un constat s'impose : il n'y a pas de taxation directe par les MRC. Chaque ville taxe pour son administration et des montants sont versés à la MRC selon les engagements statutaires. Les élus sont donc toujours soumis à la pression de s'assurer que les taxes restent au minimum…au risque de perdre leurs élections. Les villes d'une MRC sont incitées à agir de manière individualiste et de faire valoir la solidarité lorsque celle-ci reste sans frais. Les pressions politiques sont donc fortes pour que les ressources restent à l'Est de la MRC, pôle du pouvoir de celle-ci; et ce, au risque de voir l'Ouest de la MRC dénuée de ressource dans une perspective «colonialiste» dans sa version la plus atténuée de celle-ci, convenons-en. Il est fréquent que nous déplorions le manque de service en transport en commun, notamment interrégional, ainsi que du peu de considération de volonté politique pour implanter de l'enseignement postsecondaire (CÉGEP) dans le secteur d'autant plus que nous serions à équidistance des CÉGEPS ou pavillons de CÉGEP environnants. Jusqu'ici la défense du Boisé Chateauguay-Léry constituait selon nous l'élément fédérateur identitaire qui nous lie la MRC du Roussillon. Le seul élément d'ailleurs…

Nous déplorons que la commission de la MRC qui réalise l'audition des présentes consultations soit uniquement formée des représentants de trois municipalités situées à l'est de la MRC, à savoir Delson, Sainte-Catherine et Saint-Philippe. De ce fait, pour les raisons ci-dessus, nous craignons l'existence d'un biais politique en défaveur de Châteauguay et de Léry.

Aussi, le R215, s'il est abordé, laissera les villes de Châteauguay et de Léry seules face à des recours contre les mesures de protection renforcées qu'elles voudraient mettre en place pour protéger au maximum le boisé Châteauguay-Léry. Alors qu'avec le régime actuel, la MRC, la CMM ainsi que le gouvernement du Québec sont directement impliqués au litige et offrent ainsi leur soutien à une cause plus grande que les moyens d'une ville.

4.2. Un R215 qui renvoie plusieurs décisions discrétionnaires vers les villes pour l'interprétation et l'application du Schéma d'aménagement.

Lors de la présentation du 21 octobre, Messieurs Meunier et Vachon ont expliqué que plusieurs aspects restent ou deviendront délégués aux villes de Châteauguay et Léry. Nous avons retenu des aspects techniques.

Avec l'adoption de R-215, les villes de Châteauguay et de Léry vont maintenant rester seules face à des poursuites en expropriation déguisée si dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire elle utilise une interprétation restrictive et favorable à la protection environnementale. Par exemple les critères obligatoires pour analyser un projet au regard du PAE et/ou du PIIA selon des critères subjectifs ayant une texture ouverte des termes utilisés dans les dispositions. La MRC devrait plutôt une formulation beaucoup plus restrictive, exhaustive clairement défini pour assurer elle-même la protection de l'environnement. Mais cela entraînerait sa responsabilité, une avenue dans laquelle elle ne souhaite manifestement s'engager afin d'éviter de prendre le risque de réactiver des litiges à son endroit. Aussi, l'enjeu de l'autorisation ou non de clôturer des terrains et la détermination du type de clôtures si celles-ci sont autorisées est aussi un dégagement de la MRC des risques de poursuite pour que celles-ci soient dirigées vers les villes. En outre, en remettant aux municipalités des choix discrétionnaires sur les contraintes écologiques, la MRC fragmente l'approche globale dans lequel ces études devraient normalement être menées. Les milieux n'en seront que davantage fragilisés.

Nous affirmons que ces pouvoirs discrétionnaires accordés aux villes sont un leurre au regard de la protection de l'environnement puisque d'une part un conseil municipal favorable au développement pourrait interpréter largement ces dispositions en faveur des propriétaires/développeurs. D'autre part, un conseil municipal qui souhaiterait rendre l'interprétation restrictive pourrait se voir menacer de poursuites importantes en expropriation déguisée comme on le connait actuellement et la ville devra assumer seule ces risques de poursuite. À propos de R-215, M. Vachon affirmait le 21 octobre : «Les poursuites visent la MRC et les villes. Si on bonifie la position juridique de la MRC, on bonifie la position juridique des villes.» (2h 52m 05s). Cette affirmation est des plus douteuses puisque cela n'est pas du tout vrai pour les villes qui souhaitent restreindre les critères de développement pour accroitre la protection du boisé. Si ces villes cherchent à assurer à accroitre la protection du boisé en réalisant une interprétation restrictive des droits des propriétaires, voire en interdisant les clôtures, elles risquent de se faire poursuivre à nouveau par les propriétaires. Par contre, ce à ce moment elles ne pourront plus compter sur les soutient de la MRC, de la CMM et du gouvernement du Québec. À l'évidence, les autres villes de la MRC auront le bénéfice de ne plus être interpellées par le litige (via la MRC). En adoptant R215, elles abandonnent Châteauguay et Léry dans leur quête de protection du boisé Châteauguay-Léry. L'effet de la solidarité municipale et des divers paliers de gouvernement en faveur de l'environnement ne sera plus là et tout cela sera au profit des propriétaires/promoteurs qui pourront exercer leurs pressions sachant que l'adage «diviser pour mieux régner» est de mise.

Ces éléments ne peuvent pousser que vers une dégradation des normes environnementales, et ce, par une mise en concurrence ou par la menace de poursuites potentiellement inabordables, surtout pour les plus petites d'entre elles. Comment voulez-vous qu'une ville comme Léry qui a sur son territoire un vaste patrimoine forestier puisse faire face à des responsabilités de risques financiers de dizaines de millions de dollars? Avec les incidences auprès des institutions financières que cela implique. Ce type de territoire est pris en otage.

Nous interpellons la population : avec une telle mentalité et le manque de solidarité des villes de la part de la MRC, comment voulez-vous atteindre nos objectifs globaux? C'est impossible.

C'est là un véritable phénomène de «race-to-the bottom», la course vers le fond, des normes de protection environnementale. Un concept que nous enseignons comme l'une des dérives en matière d'effectivité du droit. Cette approche individualiste des autorités publiques et la course vers le fond qui en découle ont toujours été dévastatrices sur le plan environnemental. Nous l'avons constaté en sécurité maritime dans le cadre de notre thèse et livre (François LE BORGNE, *Les mémorandums d'entente sur le contrôle des navires par l'État portuaire : l'approche prometteuse du transgouvernementalisme*, Montréal, Éditions Thémis, 2015). Dans le cadre de cette dernière, nous avons pu démontrer que la solution est venue d'une réelle solidarité des autorités publiques, même étrangères, avec la mise en commun de ressources importantes. Il doit donc y avoir une mise en commun des ressources financières en matière de conservation et de protection de patrimoine forestier précieux, et ce par l'intermédiaire de la MRC.

C'est pour cette raison que nous croyons qu'il faut continuer le litige selon les paramètres actuels; jusqu'à, éventuellement (mais, la cause n'est pas encore perdue!), la détermination par un juge des compensations juste et équitable, le tout qui sera payé par les parties solidaires : le gouvernement du Québec, la CMM, la MRC du Roussillon, la Ville de Léry et la ville de Châteauguay.

Il maintenant important de dire que l'adoption de R-215 signifiera une désolidarisation des villes de la MRC qui aura, nous croyons, des répercussions politiques importantes.

4.3. <u>Une désolidarisation des villes qui mènera probablement au cynisme vis-à-vis la MRC, la rupture de la communauté du Roussillon et à une mouvance sécessionniste.</u>

Déjà en 4.1 nous avons souligné un sentiment de traitement inéquitable de la part de la MRC à l'endroit de la communauté châteauguoise.

Qui plus est, les MRC sont des structures municipales peu démocratiques. En effet, il y n'a pas d'imputabilité des membres du Conseil des maires de la MRC auprès des populations locales visées directement et spécifiquement par ses décisions.

Nous pouvons déjà anticiper la frustration qui découlera de cette structure peu démocratique de la MRC : lorsque les bulldozers entreront dans le boisé, les citoyens s'en indigneront et tenteront de mobiliser les élus locaux. Or, ceux-ci ne pourront seulement dire que c'est une dimension de la MRC à l'origine du carnage. La population ne pourra exercer son mécontentement par un vote de «congédiement». Le seul et uniquement angle d'attaque pour les élus locaux sera de diriger la vindicte publique vers un mouvement de sécession de la MRC.

Toujours en l'espèce, les élections sont l'an prochain. À la suite de l'adoption de R215, nous ne pourrons qu'encourager des candidats à la mairie vers l'avenue de la sécession de la ville de la MRC du Roussillon pour créer une nouvelle MRC ou encore joindre la MRC voisine de Beauharnois-Salaberry dans laquelle nous avons plusieurs services partagés avec la municipalité de Beauharnois qui est d'ailleurs le lieu de siège de sa MRC. Il est certain que nous aurions un meilleur équilibre des pôles avec Salaberry-de-Valleyfield. La création d'une nouvelle MRC serait une situation encore meilleure. Personnellement, nous sommes prêts à adhérer à une telle entreprise, voire l'encourager si le règlement 215 devait être adopté. La difficulté sera de convaincre le gouvernement du Québec, mais la circonscription de Châteauguay détient cet

avantage subtil d'être d'allégeance changeante au gré des élections. Une modification des délimitations de MRC est exigeante sur le plan organisationnel, mais n'est peut-être pas si coûteuse.

Conclusion :

Avec tout ce qui précède, nous sommes dans un état d'incrédulité à l'endroit du processus de consultation actuellement menée pour le projet R215.

Les villes à l'Est de la MRC, majoritaires dans son conseil des maires, ont sur le plan financier des gains à se départir de ces litiges et Châteauguay ainsi que Léry ont trop à perdre de se retrouver seuls face à des menaces judiciaires sur un boisé qui est précieux aux yeux des scientifiques et identitaire aux yeux de leurs résidents. Par contre, la MRC se leurre d'espérer se dégager à peu de frais de se dégager desdits litiges par le règlement 215, puisque cela ne sera pas sans conséquence sur son bilan environnemental et sur divers aspects politiques.

Restons calmes, ces litiges s'ils sont perdus sur l'enjeu de l'expropriation déguisée sont une occasion en or de pouvoir répartir équitablement entre les villes de la MRC des charges financières pour des cibles qu'elles doivent atteindre ensemble et non individuellement. Il s'agit d'une occasion de compter sur la CMM et le gouvernement du Québec qui sont aussi impliquées dans les litiges. Cela est d'autant plus précieux qu'une ville comme Léry serait fragilisée de financer des obligations de protection à si grande échelle, mais nécessaire en raison de la valeur du patrimoine forestier. Cet effort ne peut être que collectif. Et c'est encore mieux s'il peut être réalisé avec plusieurs paliers de gouvernement, l'équité entre les collectivités n'en sera que plus grande.

Des processus de négociation sont encore possibles et des possibilités de transferts de terrains constituent de nouvelles voies envisageables.

Pour les raisons qui précèdent, nous demandons le retrait du projet de règlement 215, nous demandons aux villes de la MRC de faire preuve de solidarité et d'équité envers les villes de Châteauguay et de Léry en continuant de soutenir sur tous les plans et jusqu'au bout la protection intégrale du boisé Chàteauguay-Léry selon la réglementation en vigueur. La création d'un parc régional est à nos yeux une avenue encore meilleure.

Parce qu'il ne faudrait surtout pas devenir le «Brésil» de la Montérégie.

François Le Borgne, L.L.D., L.L.M, L.L.B., B.Sc.